

2. d'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de CHF 104'006,20 (soit le total de tous les dépassements);
3. d'amortir le crédit complémentaire, selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

5.2 Bouclement du crédit relatif à un concours « éco-construction » réalisé sur une parcelle propriété communale dans le secteur Jean-Jacques Rigaud : vote du crédit et financement (CHF 107'534,50 TTC)

Le président passe la parole à M. Favarger, membre de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Favarger souligne que l'objet a été discuté en commission. Il est apparu, comme dans le cadre du point précédent, que le montant final était supérieur à ce qui avait été initialement prévu. Etant donné que l'argent a été dépensé, le Conseil est contraint d'accepter le bouclement du crédit, la loi sur la surveillance des communes obligeant de soumettre ce montant à votation.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que ce crédit a été préavisé favorablement par 7 voix pour et une abstention.

Le président donne la parole à M. le Maire.

M. Locher explique que lors du concours « éco construction » lancé sur la parcelle Jean-Jacques Rigaud, il avait été prévu de verser des honoraires de CHF 20'000.– à chacun des candidats retenus au deuxième tour. Il s'avère qu'au vu de la qualité des dossiers reçus, le jury a finalement décidé de retenir cinq candidats, d'où la demande, non pas d'un crédit complémentaire, mais d'un crédit d'engagement, puisque ce montant n'a pas été approuvé au démarrage du processus.

Le président ouvre la discussion.

Le président, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BOUCLEMENT DU CRÉDIT RELATIF À UN CONCOURS « ÉCO-CONSTRUCTION » RÉALISÉ SUR UNE PARCELLE PROPRIÉTÉ COMMUNALE DANS LE SECTEUR JEAN-JACQUES RIGAUD : VOTE DU CRÉDIT ET FINANCEMENT (CHF 107'534,50 TTC)

Vu les articles 30, lettres a) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable de la commission Finances exprimé par 7 voix pour et 1 abstention lors de sa séance du 4 septembre 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, **par 21 voix pour, soit à l'unanimité**,

DÉCIDE d'ouvrir au Conseil administratif, pour couvrir les frais liés à un concours « éco-construction » réalisé sur une parcelle propriété communale dans le secteur Jean-Jacques Rigaud, un crédit de CHF 107'534,50 TTC;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce concours sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'intégrer, en cas de réalisation du projet, les frais d'étude engagés dans le crédit qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 08.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif".

5.3 Mise en œuvre du processus MEP concernant le projet de réaménagement du Village de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'études et de financement (CHF 201'960.– TTC)

Le président, en l'absence de M. Heimendinger, passe la parole à M. Bauduccio, membre de la commission Territoire.

M. Bauduccio indique que la commission Territoire a débattu de ce sujet le 27 août dernier. Il invite chacun à se référer au projet de procès-verbal qui reflète bien la teneur des débats. La commission a préavisé favorablement la mise en œuvre du processus MEP par 5 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que ce projet d'étude et de financement d'un montant de CHF 201'960.– a fait l'objet de longs débats, à voir le nombre de pages du procès-verbal y relatif. L'un des problèmes était de savoir s'il s'agissait de déposer un plan de site ou un PDQ. Au terme de ce débat, le crédit a été préavisé favorablement, à l'unanimité.